

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 10

N° CD80

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2046)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD80

présenté par
M. Chanteguet et M. Thévenoud

ARTICLE 10

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 7 :

" *Art. L.3124-12.- I. - Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait... (le reste sans changement) .*

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rectification de référence et modification rédactionnelle.